moissac

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
le: 17 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2013

SIEPA Moissac-Lizac

SOMMAIRE RAPPORT EAU POTABLE

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE SUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

I. Présentation des compétences communales 5

I.1. Compétence assainissement collectif 5

I.2. Compétence eau potable 6

II. Le prix du service 6

II.1. Les composantes du prix total de l'eau 6
II.1.1. Parts revenant à l'exploitant 6
II.1.2. Parts revenant à la commune 7
II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs 7

II.2. L'évolution de la facture moyenne 8

II.3. Facture standard de 120 m^3 9

PARTIE 2

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE

Préambule 11

I. Synthèse de l'année 2013 12

I.1. Les chiffres clés 12

I.2. Les indicateurs de performance 13

I.3. Les faits marquants de l'année 14

II. Indicateurs techniques 15

II.1. Les usagers 15
II.1.1. Bilan usagers 15
II.1.2. Les indicateurs usagers 16

II.2. La production d'eau potable 17
II.2.1.Les équipements de production 17
II.2.2. La répartition des volumes produits par puits 18

II.3. Qualité de l'eau potable mis en distribution 19

II.4. La distribution de l'eau potable 20
II.4.1. Les installations 20
II.4.2. Le réseau 20
II.4.3. Volume mis en distribution 21
II.4.4. Exploitation du réseau 22

III. Indicateurs financiers 27

III.1. Tarification et facturation 27

III.2. Réalisations budgétaires 2013 28
III.2.1. Section de fonctionnement 28
III.2.2. Section d'investissement 30

III.3. Perspective d'investissement à compter de 2014 32

III.4. L'état de la dette 32

Annexes 33

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Annexe 3 : Rapport de l'Agence de l'eau

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE

SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Commune de Moissac pour ses compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Conformément à l'article L2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel à son Conseil Municipal. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performance dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA), la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cet outil internet joue un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destinations des usagers et des collectivités.
Il est alimenté par les données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) qui sont réalisés annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoires depuis 1995.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

I. PRESENTATION DES COMPETENCES COMMUNALES

I.1. Compétence assainissement collectif

La commune de Moissac exploite le service public de l'assainissement collectif en régie sur l'ensemble de son territoire et selon le zonage d'assainissement approuvé le 23 avril 2009 par le conseil municipal.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique d'assainissement
- Collecte et transport des eaux usées : Réalisation des réseaux et des stations de relevage, entretien et amélioration des réseaux et des ouvrages, élimination des eaux parasites
- Traitement des eaux usées : Exploitation de la station d'épuration
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol
- Contrôle du bon raccordement

Remarque :

Le service d'Assainissement Non Collectif n'est pas une compétence communale, il est géré par communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

I.2. Compétence eau potable

Le service de production, de transport et de distribution de l'eau potable est, sur la quasi-totalité du territoire communal, délégué par contrat d'affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (devenu Véolia Eau). Ce contrat a débuté le 1er janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2015.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique de l'eau sur son territoire
- Production et distribution de l'eau potable
- Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation
- Contrôle du délégataire

Remarque :

Une partie du territoire communal (environ 241 habitants) est gérée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Valence Moissac Puymerol. Le service de l'eau potable sur cette portion n'est donc pas une compétence communale.

II. LE PRIX DU SERVICE

II.1. Les composantes du prix total de l'eau

La facturation unique est mise en place, ce qui permet le regroupement du prix de l'eau potable et de l'assainissement sur une même facture.
Deux factures par an sont adressées aux abonnés.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants participant au cycle de l'eau.

II.1.1. Parts revenant à l'exploitant

Le montant perçu par l'exploitant se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Ce montant correspond au coût d'exploitation du service (coût du traitement de l'eau, de l'électricité, du service commercial,...).

Ces deux parts sont fixées contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la commune de Moissac. Les tarifs de base sont réactualisés par application d'une formule de révision des prix prévue au contrat.

II.1.2. Parts revenant à la commune

Redevance communale eau potable :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution de l'eau (travaux dans les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisation, création de nouveaux ouvrages).

Pour l'année 2013, le tarif a été fixé par les délibérations n°9 du 20 décembre 2012 et n°9 du 28 novembre 2013.

Redevance communale assainissement :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac et est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour l'année 2013, le tarif a été fixé par les délibérations n°10 du 20 décembre 2012 et n°8 du 28 novembre 2013.

II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

L'agence de l'eau a pour objectif de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont les suivantes :

- La redevance pour « lutte contre la pollution » de l'eau ; elle est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné,
- La redevance pour « préservation des ressources en eau » ; elle s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau, elle est calculée sur le volume d'eau prélevé,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » ; elle est payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les volumes soumis à redevance d'assainissement.

Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités humaines sur celui-ci.

La TVA :

Le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5.5 % s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

II.2. L'évolution de la facture moyenne

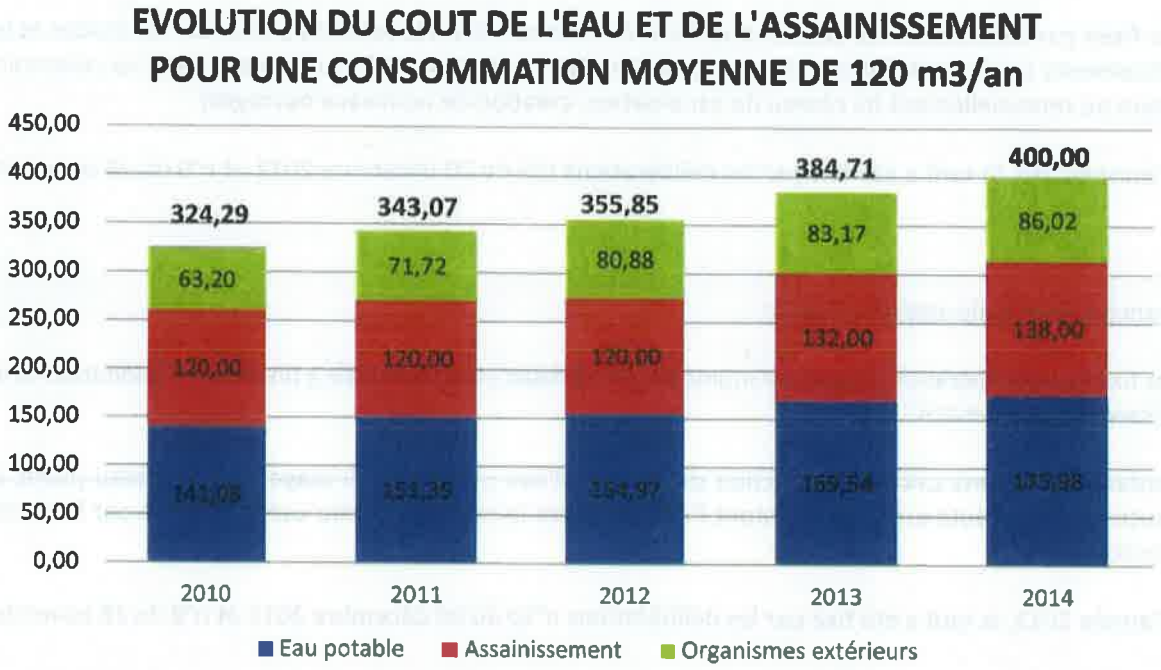

Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1er janvier de chaque année

L'augmentation globale sur ces 5 dernières années est de 23.35 % soit une moyenne de 4.67% par an.

La décomposition de la facture d'eau en pourcentage pour l'année 2013 est la suivante :

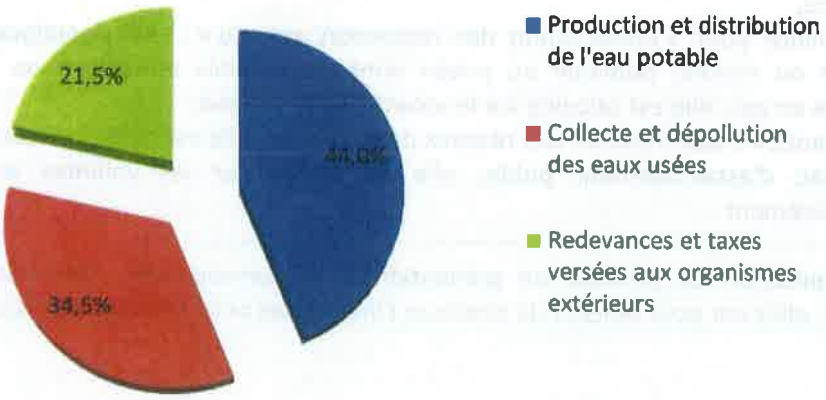

II.3. Facture standard de 120 m^3

Facture Standard – Comparatif des prix en vigueur- référence au **01/01/2014** – comparé au **01/01/2013**
Traité 115 - Commune de Moissac -
Document établi le 30/01/2014, Commune : Moissac (82112), Profil : Particulier

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2013		01/01/1014		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			27,2		27,3	0,37%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0,6862	82,34	0,689	82,68	0,41%
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,5000	60,00	0,5500	66,00	10,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,07	8,40	0,08	9,60	14,29%
Total Distribution de l'eau			**177,94**		**185,58**	**4,29%**
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	1,1000	132,00	1,1500	138,00	4,55%
Total Collecte et traitement des eaux usées			**132,00**		**138,00**	**4,55%**
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3000	36,00	0,3050	36,60	1,67%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2250	27,00	0,2300	27,60	2,22%
Total Organismes publics			**63,00**		**64,20**	**1,90%**

TOTAL HT de la Facture	**en Euro**	**372,94**		**387,78**	**3,98%**
TOTAL TTC de la Facture	**en Euro**	**384,71**		**400,00**	**3,97%**
	Soit en franc	*2523,65*		*2623,23*	
Prix TTC du m3 hors abonnement	**en Euro**	**2,97**		**3,09**	**4,04%**

INFORMATIONS FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour la commune Moissac (82112)

Elle concerne les contrats suivants :
- Commune de Moissac - Eau

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :
- Profil : Particulier
- Variables
- Consommation : 120 m3

PARTIE 2

RAPPORT SUR

LA COMPETENCE
EAU POTABLE

PREAMBULE

Le service de l'eau potable est de la compétence de la ville de Moissac sur une grande partie de son territoire.

La commune a fait le choix en 2004 d'en déléguer sa gestion à la société Véolia Eau. Le contrat de délégation de service public a débuté le 1er janvier 2004 et prendra fin le 31 décembre 2015. Son objet étant la gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.

L'autre partie de Moissac est gérée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Valence Moissac Puymerol (VMP) et représente environ 241 abonnés.

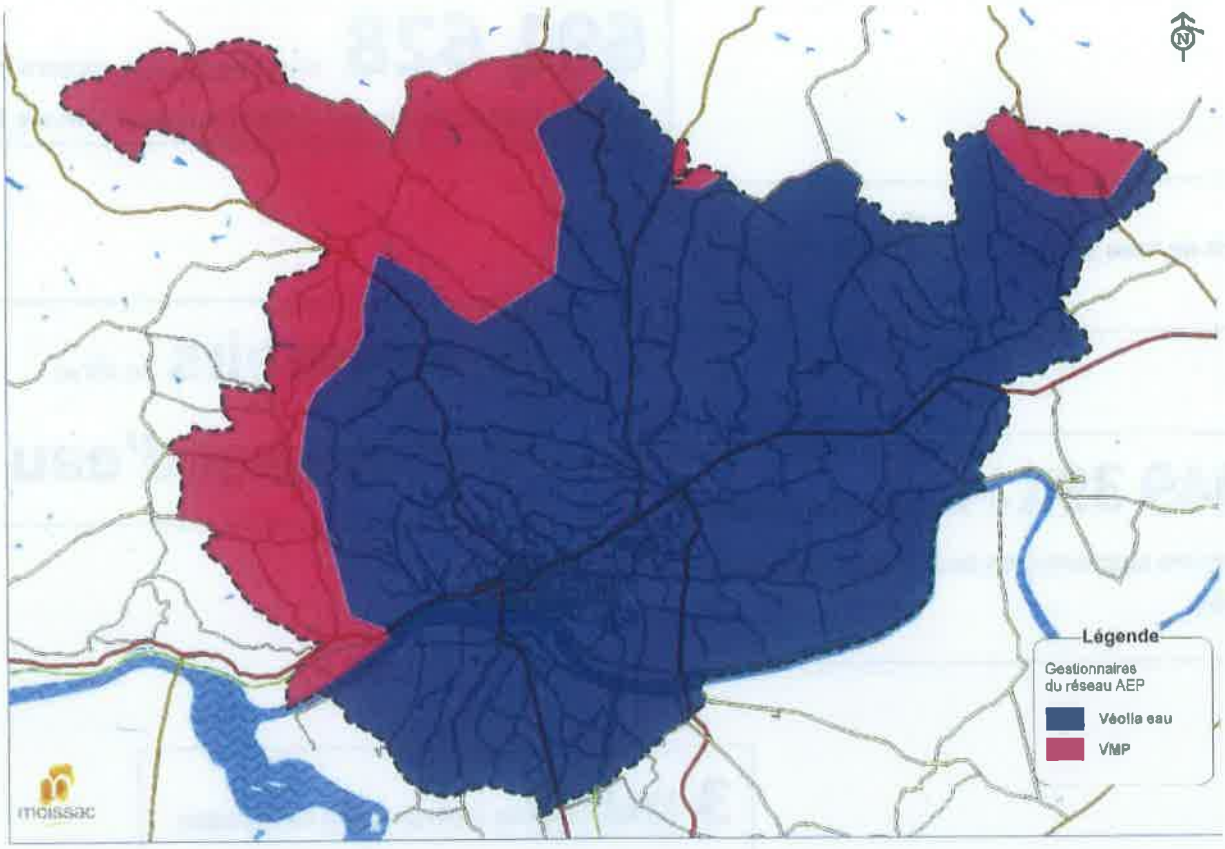

Le présent rapport concerne le service eau potable géré par affermage par la société Véolia Eau.

I. SYNTHESE DE L'ANNEE

I.1. Les chiffres clés

6 110 abonnés desservis au 31 décembre 2013, représentant une hausse de 0.8% par rapport à 2012.

691 628 m^3 d'eau potable consommés, soit une augmentation de 1.7 % par rapport à l'année 2012.

Prix de l'eau potable : **1.95** €TTC/m^3

2 réservoirs au sol et **2 châteaux d'eau**

949 391 m^3 d'eau potable produits, soit une augmentation de 2.1 % par rapport à 2012.

3 puits de captage d'eau de la nappe

Un rendement de **76.6 %** soit une augmentation de 0.3 % par rapport à 2012 et un indice de pertes en réseau de **2.73** m^3/km/j

271.5 km de réseaux de distribution d'eau potable

I.2. Les indicateurs de performance

Thèmes	Code ONEMA	Indicateur	Unité	2011	2012	2013
Caractéristiques techniques du service	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	U	12755	12728	12620
	-	Nombre d'abonnements	u	6029	6061	6110
	-	Linéaire de réseau de distribution	Km	270	271	272
Prix	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€TTC/m³	1.75	1.88	1.95
Indicateurs de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	92	100
	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	%			95**
	P104.3	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	%	78.8	76.4	76.6
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	2.72	2.92	2.95
	P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	m³/km/j	2.46	2.70	2.73
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0.6	0.4	0.3
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80%*	52%	52%
	P151.1	Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées	/1000 abonnés	5.80	6.27	6.71
	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j	1	1	1
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues		oui	oui	oui
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		3.60	3.93	2.97
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.53	0.37	0.59
	P155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	0	0	0
Actions de solidarité et de coopération	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0	0	149

**indice pour les puits ayant un périmètre de protection*

** indice ayant changé de mode de calcul cf. détail dans rapport ci-après paragraphe II.4.2

I.3. Les faits marquants de l'année

Réseau d'eau potable :

La société Véolia poursuit la campagne de suppression des branchements en plomb.
L'ensemble des réservoirs et châteaux d'eau a été nettoyé en 2013

Production d'eau potable :

Les communes de Lizac et Moissac ont décidé de créer ensemble un syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac à compter du 1er janvier 2014.

La compétence eau potable de la commune lui sera transférer à cette date.

L'Agence Régionale de Santé a réalisé une inspection du site du puits Monnié en novmbre. A la suite de celle-ci un inventaire et bilan de contrôle des systèmes d'assainissement individuels des habitations alentour a été demandé au service concerné (réalisation en 2014).

Des pesticides au-dessus de la limite de qualité ont été détectés sur la ressource du puits Monnié en aout : de l'AMPA (sous-produit du glyphosate) (0,27 µg/L) et de la bentazone (0,14 µg/L). Aucun traitement n'est disponible sur ce site, obligeant le délégataire à réduire de moitié le temps de fonctionnement de ce puits. Un arrêt de cette ressource avait été envisagé mais face à la demande en eau, il n'a été possible que de réduire son temps de fonctionnement. Par ailleurs, un fongicide (boscalid) a été détecté sur les piézomètres par deux fois en 2013. Cette ressource est donc sensible aux pesticides.
Une surveillance renforcée de la bentazone et du boscalid a été mise en place par le délégataire pour 2014.

La ville de Moissac, soucieuse de satisfaire ses besoins futurs d'alimentation en eau, a décidé de construire une usine de traitement d'eau potable, d'une capacité de 250 m^3/h avec un exhaure dans le Tarn et d'un secours par pompage dans le canal latéral.

Les travaux débuteront mi 2014 et la mise en service de cette nouvelle usine de traitement est prévue pour fin 2015, les puits d'alimentation actuels seront alors abandonnés.

Général :

L'entreprise Veolia a mis en service l'application du service mobile de l'eau « l'eau chez vous » sur smartphone qui permet d'accéder instantanément aux informations sur l'eau de la commune (prix, qualité, travaux). Elle permet également aux abonnés de consulter leur dernière facture, de la régler, de relever leur consommation et de les transmettre au service.

Veolia eau a, de plus, lancé plusieurs démarches telles que l'optimisation des consommations d'énergie, l'expertise de réduction des pertes en réseau et d'amélioration des rendements par différentes techniques de détection de fuites, la certification environnemental ISO 14001 de l'ensemble de ses activités.

L'entreprise s'est également associée à la démarche zéro pesticide sur les sites en gestion pour préserver la ressource en eau.

Le programme de solidarité « eau pour tous » permet de conjuguer trois catégories d'aide :

- Des solutions d'urgence pour maintenir l'accès au service en proposant des aides financières adaptées aux situations individuelles
- Des solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations
- Des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Les usagers

II.1.1. Le bilan usagers

Nombre et catégories d'usagers

Le nombre d'abonnés est de 6110 au 31 décembre 2013, ce qui représente 12620 habitants desservis.

	2013
Nombre total d'abonnés	**6110**
Municipaux	148
Domestiques ou assimilés	5961
Autres que domestiques	0
Autre service d'eau potable	1

Le nombre d'abonnés est en hausse de 0.8% par rapport à 2012. Cette augmentation est due à des nouveaux branchements.

Volume consommé

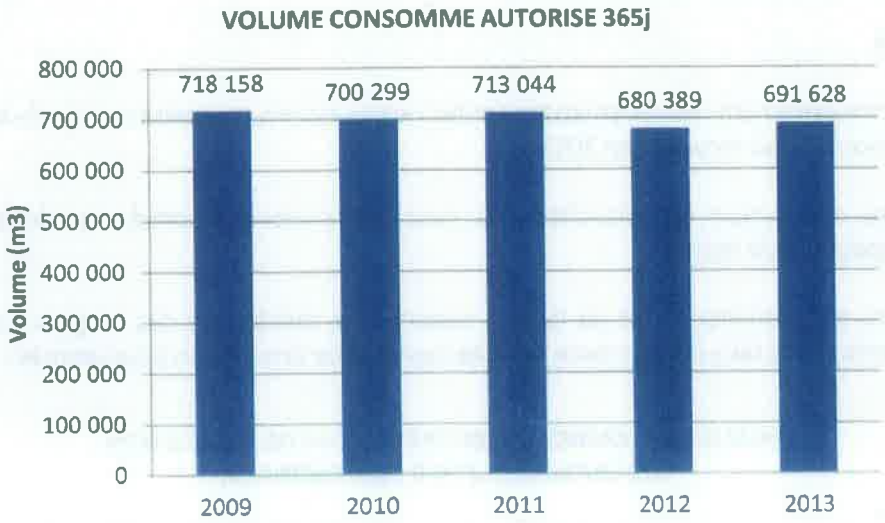

Le volume consommé est de 691 628 m^3 pour 2013, il est en hausse de 1.7 % par rapport à 2012.

Corrélation entre volume d'eau vendu et nombre d'abonnés du service :

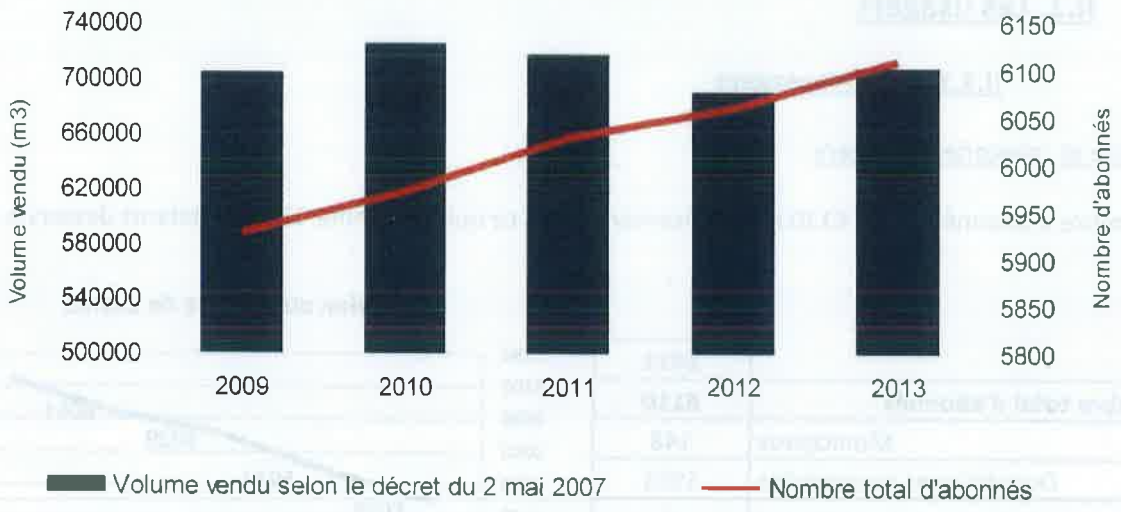

Depuis l'année 2011, le volume d'eau vendu par abonné a diminué progressivement passant de 117 m^3/an en 2010 à 108 m^3/an en 2012 et remonte très légèrement en 2013 avec 109 m^3/an.
En effet, les abonnés sont de plus en plus vigilants à leur consommation, les équipements électroménagers sont de moins en moins consommateurs en eau,... Cette tendance est également constatée au niveau national.

II.1.2. Les indicateurs usagers

Relation usagers

Un dispositif d'enregistrement des réclamations écrites reçues est mis en œuvre au sein de la commune. Aucune réclamation n'a été recueillie en 2013.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 1 jour et il est entièrement respecté par le fermier.

Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction des usagers. La continuité du service est mesurée par le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.

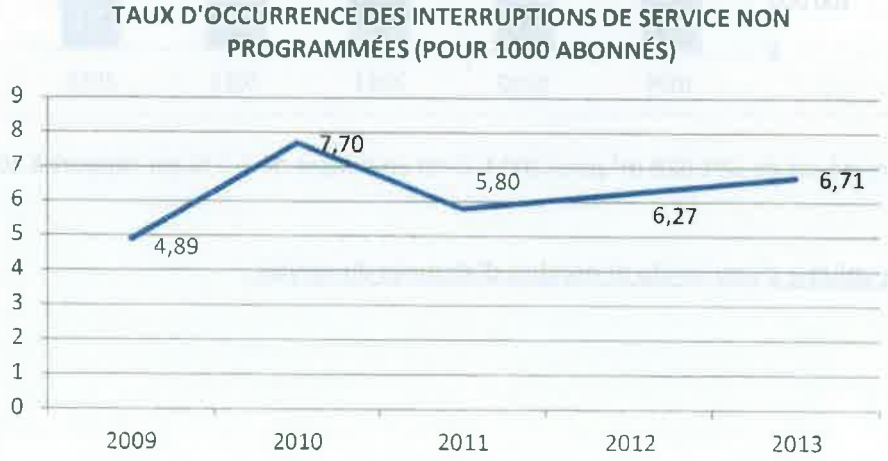

Ce taux est en hausse de 7% par rapport à 2012 due essentiellement aux réparations de fuites.

Encaissement – Recouvrement

Des facilités de paiement sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture.
Pour les personnes en situation de précarité, une recherche de solutions adaptées est réalisée, de façon personnalisée, en partenariat avec les services sociaux.

	2010	2011	2012	2013
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	0.43	0.53	0.37	0.59
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts	284	231	152	148
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	149

II.2. Production d'eau potable

II.2.1. Equipements de production

Le réseau est alimenté par trois puits de captage qui pompent l'eau de la nappe alluviale du Tarn.

Dans le cas ou cela ne suffirait pas, il est possible d'acheter de l'eau potable au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Valence d'Agen, Moissac et Puymirol.

De plus, il existe un puits de secours, maintenu en état de fonctionnement, pour pallier à une éventuelle situation de crise. L'eau de celui-ci est régulièrement analysée et les résultats sont conformes aux prescriptions. Il n'a pas été utilisé ces dernières années.

Puits du Luc	Capacité : 960 m^3/j
Puits Monnié	Capacité : 800 m^3/j
Puits du parc municipal	Capacité : 2400 m^3/j
Puits Cacor	*Capacité : 640 m^3/j (utilisé en secours uniquement)*

Seuls les puits du Luc et Monnié ont pu, compte tenu de leur situation en zone rurale, faire l'objet d'une procédure d'autorisation de prélèvement.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

En effet, le législateur a imposé l'instauration de périmètres de protection des captages à travers les Lois sur l'Eau successives.

Ces périmètres permettent notamment de réglementer l'utilisation des sols et ainsi de protéger les nappes contre différents risques de pollution comme celle issue de l'urbanisation, des activités agricoles ou industrielles,...

Points de captage	Indice attribué	Commentaires
Puits du Luc	80%	Arrêté du 16 novembre 2001
Puits Monnié	80%	Arrêté du 16 novembre 2001
Puits du parc municipal	20%	Pas de périmètre de protection compte tenu de son emplacement
Puits Cacor	20%	Pas de périmètre de protection compte tenu de son emplacement

L'indice général, en fonction de la production 2012 de chacun est de 52%

II.2.2. Répartition des volumes produits par puits

Le volume d'eau potable produit est de 949 391 m^3 en 2013. Il est en augmentation de 2.1% par rapport à 2012.

EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS PAR PUITS EN M3

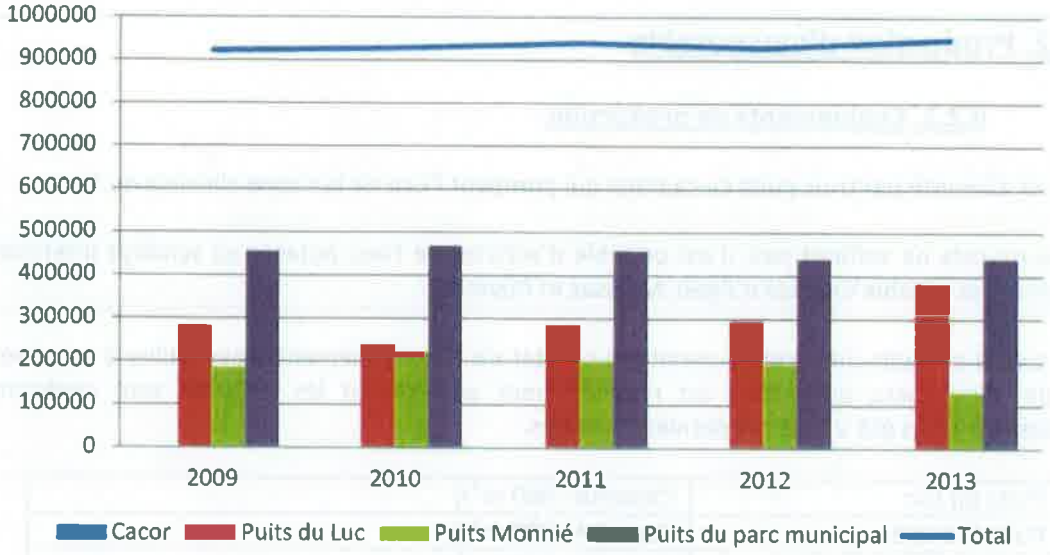

Ces 949 391 m^3 ont été produits par les installations communales selon la répartition suivante :

REPARTITION DES VOLUMES PRODUITS PAR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX EN 2013

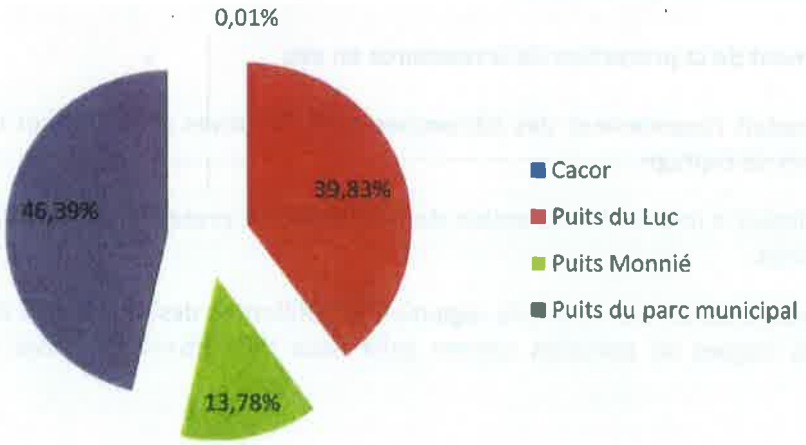

Le puits du parc produit à lui seul près de 46.4% de l'eau potable.

Il est à noter que la production du puits Monnié a diminué de 33.1% par rapport à 2012 pour des raisons de détection de pesticide dans cette ressource. Cette baisse a été compensée par l'augmentation de la production du puits du Luc.

Le puits de secours n'a pas été utilisé seul des essais ont été réalisés durant l'année 2013.

II.3. Qualité de l'eau potable mis en distribution

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

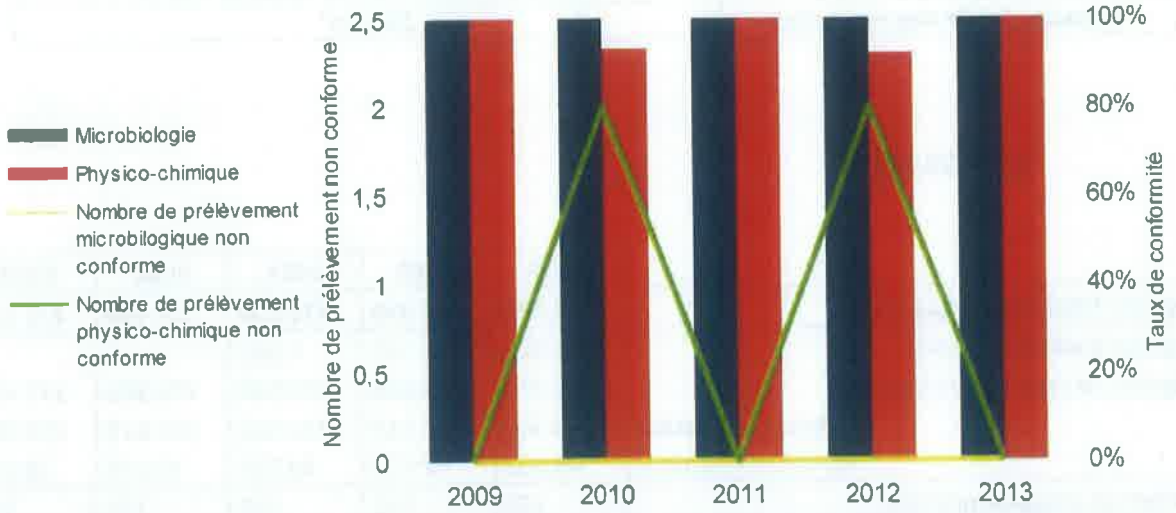

Microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
Physico-chimique	100%	93,10%	100%	92%	100%
Nombre de prélèvement microbilogique non conforme	0	0	0	0	0
Nombre de prélèvement physico-chimique non conforme	0	2	0	2	0

En 2013, tous les contrôles microbiologiques et physico-chimiques réalisés par l'agence régionale de santé sont conformes.

Cependant, les 4 non conformités ont été mesurés sur les contrôles physico-chimiques réalisés par le délégataire en août au puits Monnié et concernent les pesticides suivants :

- AMPA (sous produit du glyphosate)
- Bentazone.

Aucun traitement n'étant disponible sur le site, le délégataire a été obligé de réduire de moitié le temps de fonctionnement de ce puits.

Par ailleurs, un fongicide (boscalid) a été détecté par deux fois sur les piézomètres permettant la surveillance de la nappe du puits Monnié confirmant la sensibilité de cette ressource aux pesticides.

Une surveillance renforcée de la bentazone et du boscalid a été mise en place par le délégataire pour l'année 2014.

II.4. La distribution de l'eau potable

II.4.1. Les installations

Les installations de pompage ou surpression et de stockage sont les suivantes :

Installations de reprise de pompage ou surpresseur	
Landerose	
Montescot	
Pignols	
Réservoirs ou château d'eau	
Château d'eau de Détour	1 cuve sur tour de capacité 500 m^3
Château d'eau de St Julien	1 cuve sur tour de capacité 300 m^3
Réservoir de Landerose	3 cuves semi enterrées d'une capacité totale de : 1600 m^3
Réservoir de Pignols	1 cuve semi enterrée de capacité 500 m^3
Capacité totale des réservoirs	**2900 m^3**

II.4.2. Le réseau

	2009	2010	2011	2012	2013
Longueur totale du réseau (m)	**264 398**	**269 959**	**271 890**	**270 880**	**271 475**
Longueur d'adduction (ml)	2 028	1 341	1 341	0	0
Longueur de distribution (ml)	262 370	268 618	270 549	270 880	271 475
dont canalisation	215 507	221 519	222 520	222 675	223 033
dont branchement	46 863	47 099	48 029	48 205	48 442
Nombre de poteaux incendie	*185*	191	191	191	191
Nombre de branchements	5 509	5 566	5 654	5 693	5 693
Nombre de compteurs	5927	5971	6028	6059	6112

La longueur de canalisation de distribution a augmenté de 0.2% par rapport à 2012 compte des travaux réalisés à La Mégère et aux nouveaux branchements effectués.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	2013
Existence d'un plan des réseaux	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10
Localisation des autres interventions	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux	0
Total sur 120	**95**

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

II.4.3. Volume mis en distribution

Synthèse des flux de volumes pour 2013 :

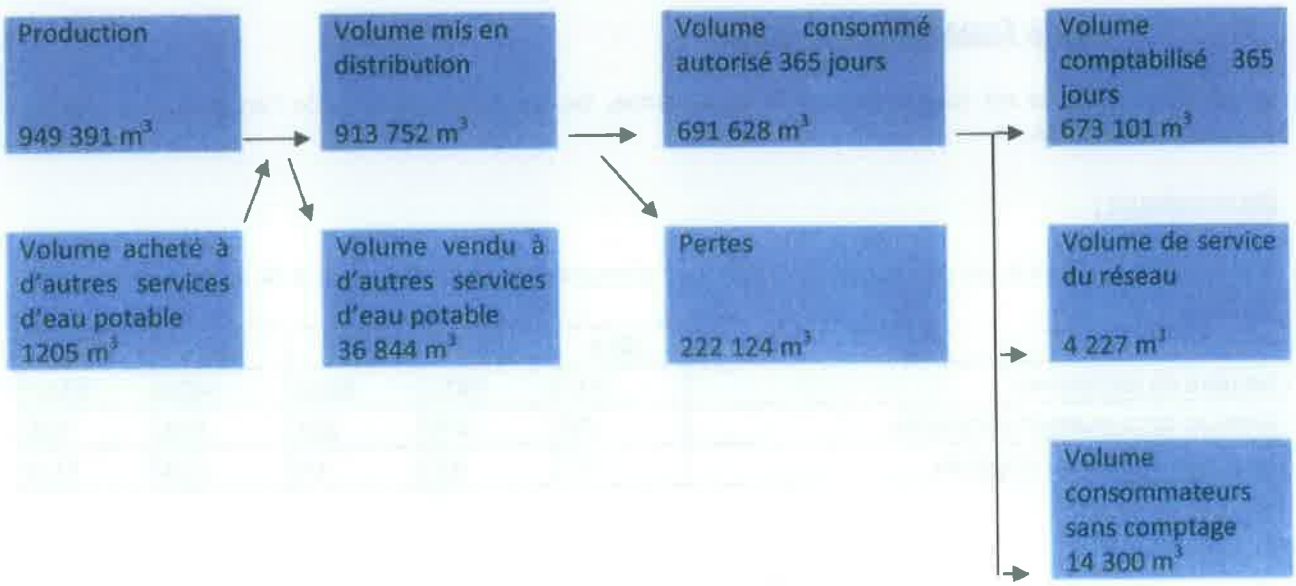

Volume mis en distribution :

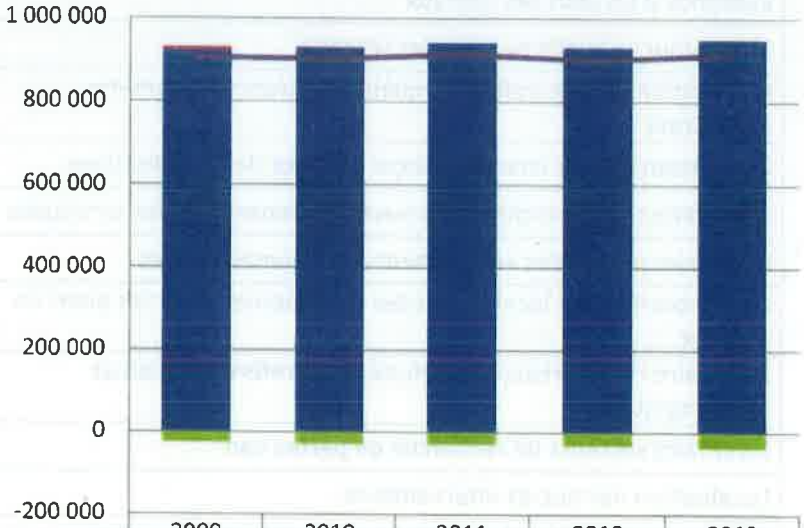

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume vendu	-24 936	-28 249	-28 637	-30 722	-36 844
Volume acheté	8289	1383	288	452	1205
Volume produit	922 486	929 004	941 322	930 178	949 391
Volume mis en distribution	905 839	902 138	912 973	899 908	913 752

Le volume mis en distribution a augmenté de 1.5% en 2013 par rapport à 2012.

Il a été vendu 36 844 m^3 d'eau potable à la commune de Lizac en 2013, ce qui représente une hausse de 19.9 % par rapport à 2012.

Le volume acheté au syndicat intercommunal VMP a augmenté en 2013 par rapport à 2012 mais reste peu élevé.

II.4.4. Exploitation du réseau

Le délégataire Véolia est responsable de la surveillance, du fonctionnement et de l'entretien du réseau public de distribution.

Les compteurs :

Il procède à la vérification des compteurs et à leur changement, conformément à la règlementation en vigueur.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de compteurs	5927	5971	6028	6059	6112
Nombre de compteurs remplacés	190	575	202	628	706
Taux de compteurs remplacés	3,2	9,6	3,4	10,4	11,6

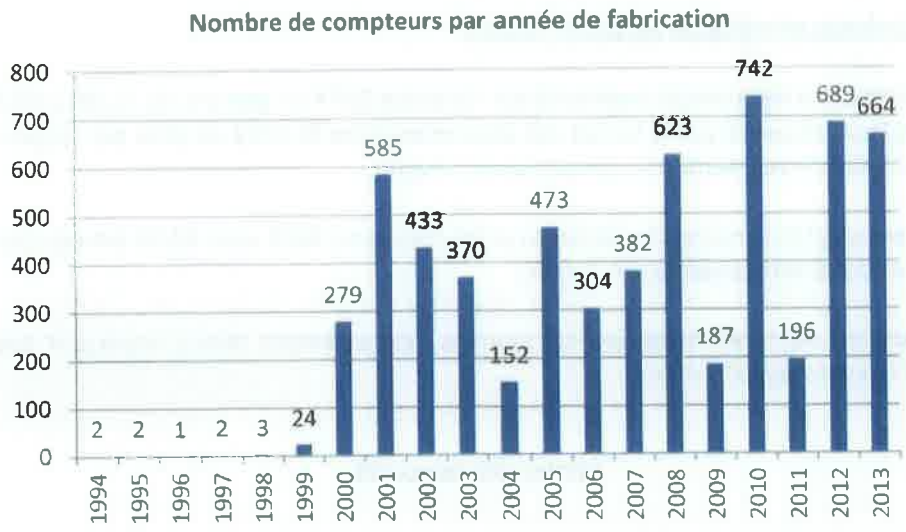

A la fin du contrat d'affermage (31/12/2015), l'âge des compteurs ne devrait pas dépasser 12 ans

Suppression des branchements en plomb

Le plomb est un métal toxique. Il se trouve notamment dans l'air, les aliments, les peintures anciennes. L'organisme ne pouvant l'éliminer, son accumulation peut être à l'origine de retards psychomoteurs et de troubles du comportement. Pour en limiter au maximum les apports potentiels et protéger les populations les plus vulnérables, la réglementation européenne a prévu que la teneur en plomb de l'eau du robinet passe de 50 µg/L à 25 µg/L, puis à 10 µg/L en 2013. Afin d'éradiquer tout risque de présence de plomb dans l'eau potable, la ville de Moissac et son délégataire ont engagée un plan de résorption des branchements en plomb.

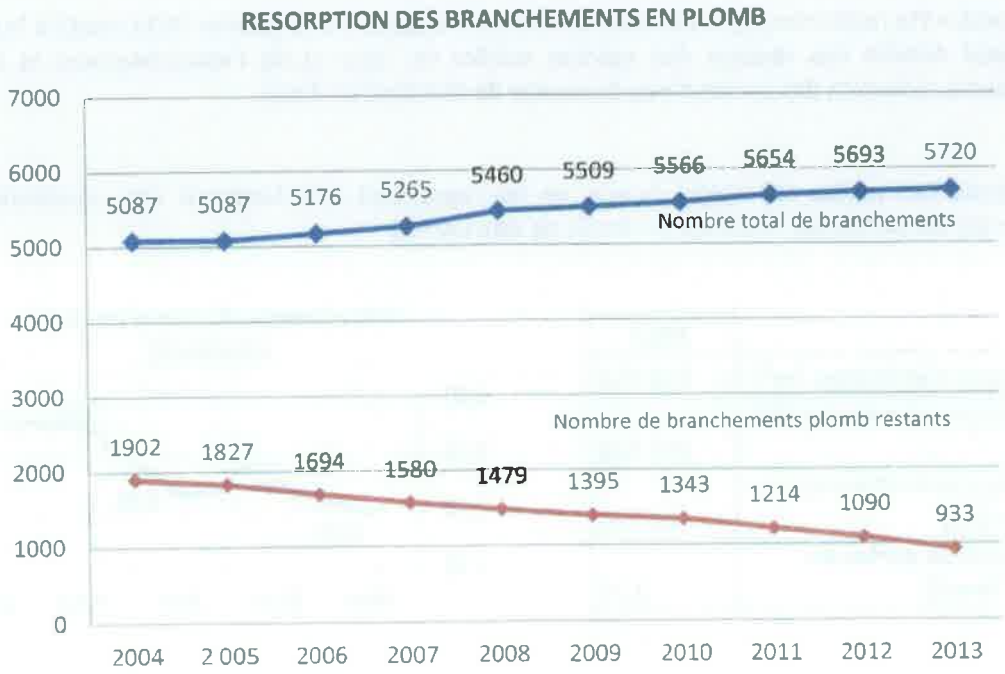

Le rendement du réseau et indice de pertes en réseau

Le rendement du réseau a légèrement augmenté sur l'exercice 2013 en passant de 76.4% à 76.6%.
Cette baisse s'explique en partie par la baisse des consommations de 2012 et 2013 par rapport aux années précédentes et une légère augmentation des pertes en réseau.

Une plus longue campagne de recherche de fuites a été menée en 2013 avec 83.30 km de réseau inspectés contre 42.95 km en 2012 soit quasiment le double.

Cependant, le nombre de fuites détectées et réparées est nettement moins important que les années précédentes (-47.6% par rapport à 2012).

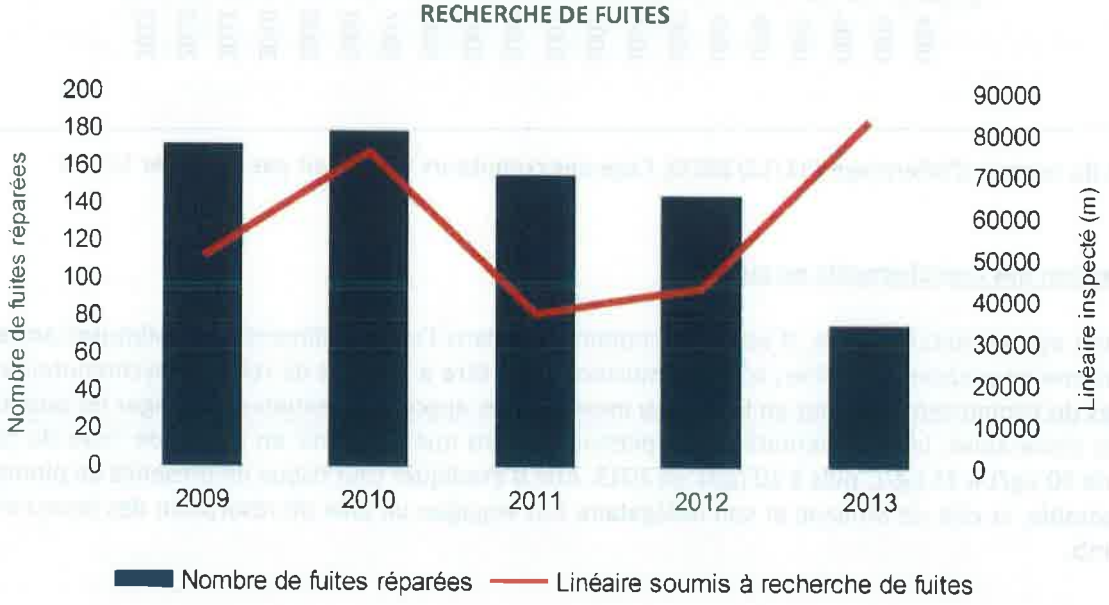

Cette nécessité a été renforcée par la parution du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau.

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

	2013
Volume mis en distribution (m^3)	913 752
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3)	691 628
Longueur de canalisation de distribution (ml)	223 270
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j)	**2,73**

L'indice de perte en réseau de 2.73 a augmenté de 1.1% par rapport à 2012 mais est toujours considéré comme étant un bon indice pour un réseau semi-rural comme celui de la commune de Moissac.

Le graphique suivant montre la corrélation entre la baisse du rendement sur 2012/2013 et l'augmentation des pertes en réseau sur ces deux mêmes années.

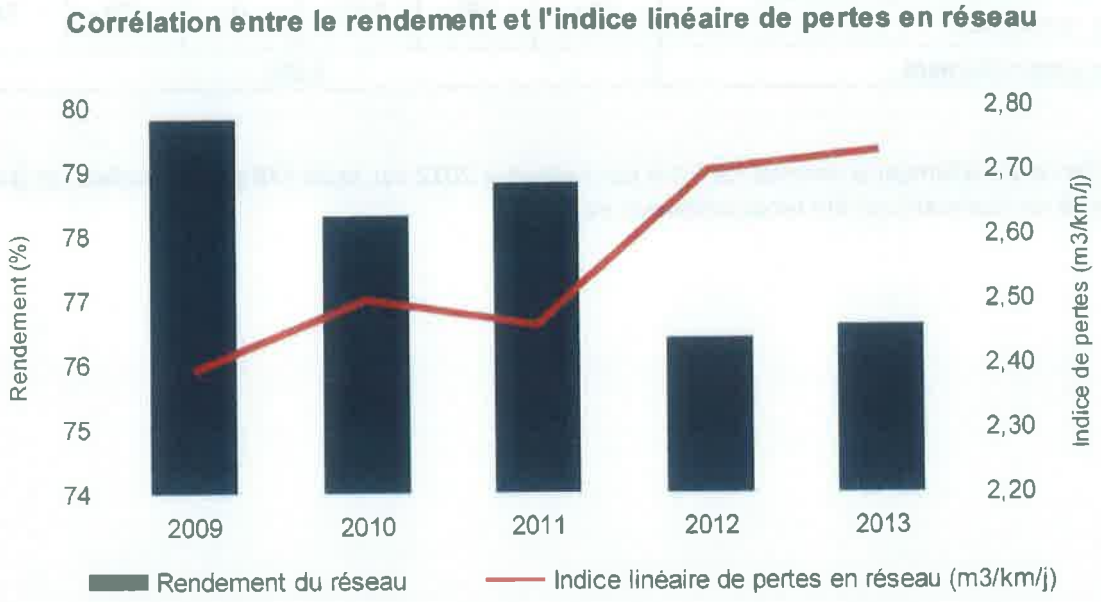

Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

	2013
Volume mis en distribution (m^3)	913 752
Volume comptabilisé 365 jours (m^3)	673 101
Longueur de canalisation de distribution (ml)	223 270
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	**2,95**

Une augmentation de 0.8% est constatée par rapport à 2012.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Les renouvellements de réseau réalisés sur les 5 dernières années sont les suivants :

	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelée	254	392	2412	0	678	**747**
Taux de renouvellement	**0,3%**					

Le taux de renouvellement a diminué de 0.1% par rapport à 2012 car seuls 678 m de canalisation (rue de l'Abbaye et rue Guileran) ont été renouvellement en 2013.

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Tarification et facturation

Production et distribution de l'eau potable :

Le tarif du service eau potable a une part fixe et quatre parts variables :

- La part fixe et la part variable revenant à l'exploitant pour la gestion du service
- La part communale qui est versée au budget annexe de l'eau potable et qui permet à la commune de financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution de l'eau
- La redevance pour lutte contre la pollution de l'eau perçue par l'agence de l'eau Adour Garonne
- La redevance pour préservation des ressources en eau perçue également par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

	2010	2011	2012	2013	2014
Part fixe exploitant	25,2	25,66	26,56	27,20	27,30
Total unitaire part fixe (€/an)	**25,2**	**25,66**	**26,56**	**27,20**	**27,30**
Part variable exploitant	0,6357	0,6474	0,6701	0,6862	0,689
Part variable de la commune	0,35	0,40	0,40	0,50	0,55
Lutte contre la pollution de l'eau	0,223	0,255	0,293	0,300	0,305
Préservation des ressources en eau	0,050	0,060	0,070	0,070	0,080
Total unitaire part variable (€/m3)	**1,2587**	**1,3624**	**1,4331**	**1,5562**	**1,6240**
Prix TTC du service au m3 pour 120m3	**1,55**	**1,66**	**1,75**	1,88	**1,95**
Variation par rapport à l'année précédente	**2,96%**	**7,32%**	**4,96%**	**7,76%**	**3,85%**

Le montant de la part communale a augmenté de 10% sur l'année, et a été fixé par les délibérations n°12 du 23 décembre 2010, n°21 du 5 avril 2012, n° 9 du 20 décembre 2012 et n°9 du 28 novembre 2013.
Le montant global du mètre cube d'eau potable, sur la base de 120 m^3/an, a quant à lui, augmenté de près de 3.8 % cette année du fait de l'augmentation précédemment citée, de l'augmentation des redevances versées à l'agence de l'eau (4.1%) et de la part de l'exploitant (0.4%).

Pour une consommation moyenne de 120 m^3 annuelle, le coût de l'eau potable est de 225.71 €TTC au 1er janvier 2013 et de 234.40 €TTC au 1er janvier 2014 comme le montre le graphique suivant.

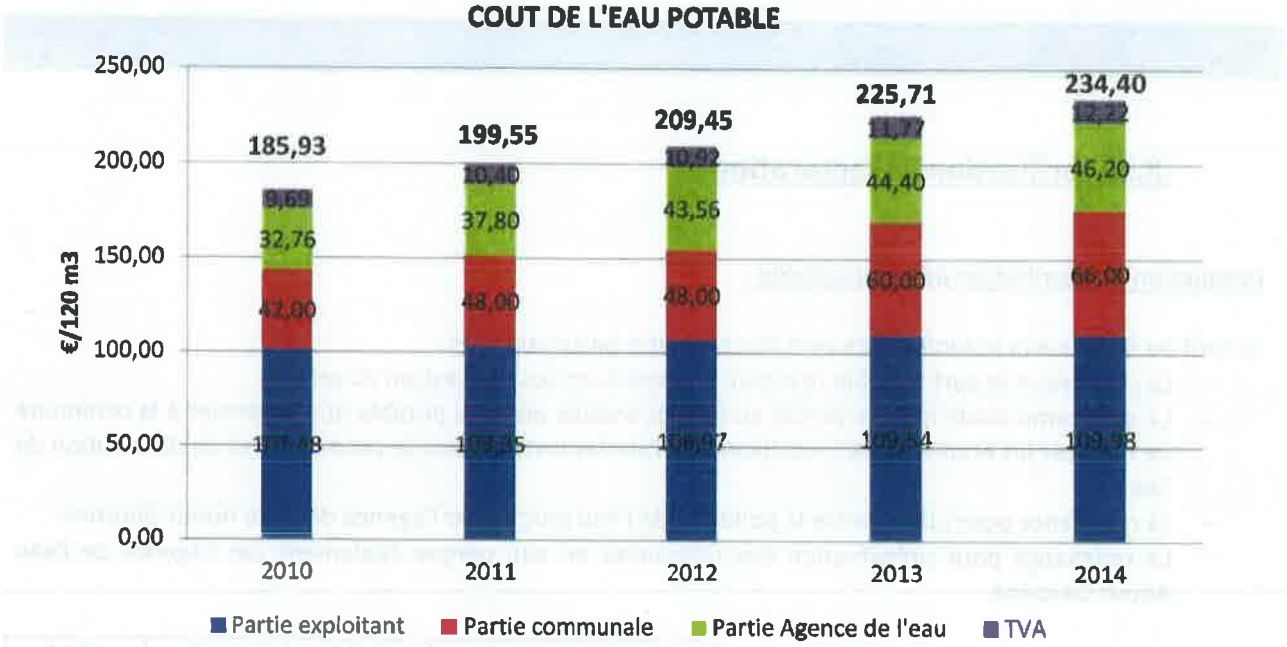

III.2. Réalisations budgétaires 2013

III.2.1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2013 respectivement à 127 230.28 et 356 215.82 euros, établissant de ce fait un excédent de 228 985.54 euros.

Les dépenses :

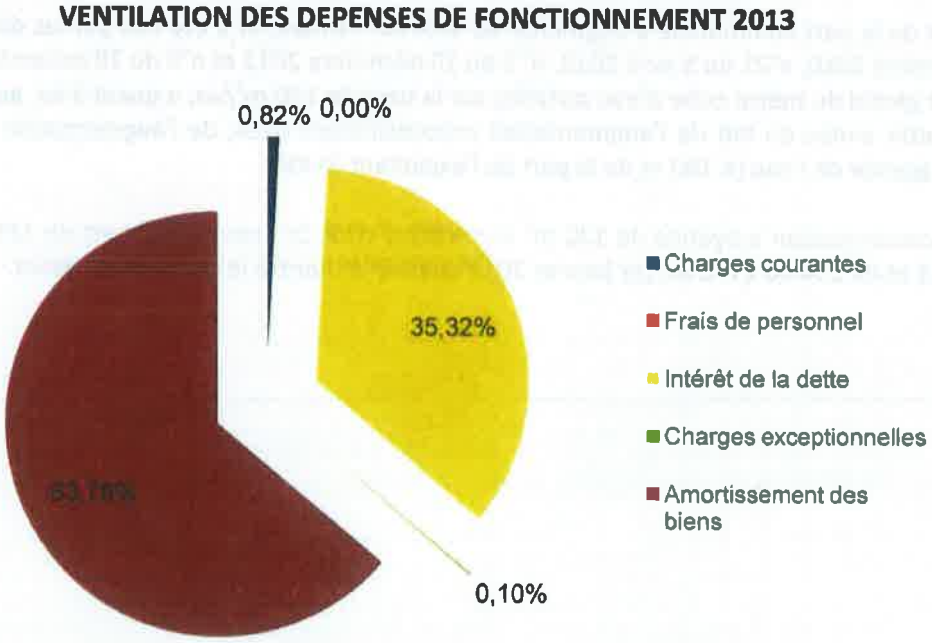

Les dépenses se répartissent comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Charges courantes	8 264,56	12 033,85	14 264,04	1 040,20
Frais de personnel	18 861,19	0,00	0,00	0,00
Intérêt de la dette	39 425,12	35 875,19	39 453,70	44 937,32
Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	125,81
Dépenses réelles d'exploitation	**67 050,87**	**47 909,04**	**53 717,74**	**46 103,33**
Amortissement des biens	55 869,53	89 487,24	76 885,00	81 126,95
Dépenses d'ordre	**55 869,53**	**89 487,24**	**76 885,00**	**81 126,95**
Total dépenses de fonctionnement	**122 920,40**	**137 396,28**	**130 602,74**	**127 230,28**

Globalement les dépenses de fonctionnement affichent une diminution de 2.6 % par rapport à 2012, du fait de la baisse (-93%) des charges courantes. Cette dernière a, également, entraîné la baisse des dépenses réelles d'exploitation de 14.2 %.

De même que pour les années 2011 et 2012, il n'y a pas eu de report des frais de personnel affecté par la commune au service de l'eau.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013

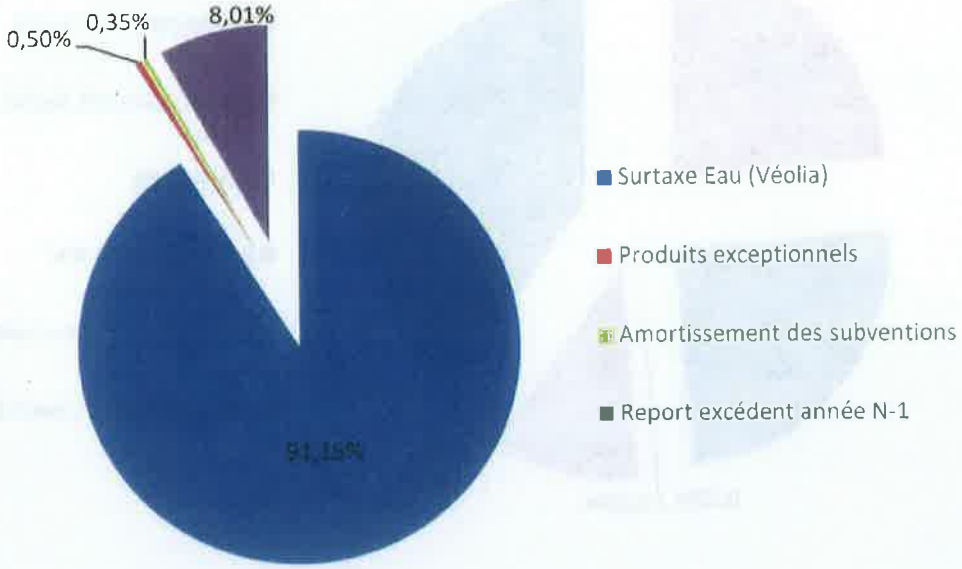

Les recettes réelles d'exploitation sont liées aux produits de l'activité du service de l'eau. Elles proviennent à plus de 90% de la taxe (part communale) facturée aux usagers pour chaque mètre cube d'eau consommé.

	2010	2011	2012	2013
Surtaxe Eau (Véolia)	241 862,96	264 202,72	282 156,82	324 681,99
Produits exceptionnels (annulation dépense non réalisée de 2011)				1 771,48
Recettes réelles d'exploitation	**241 862,96**	**264 202,72**	**282 156,82**	**326 453,47**
Amortissement des subventions	430,00	1 831,00	972,00	1 243,03
Recettes d'ordre	**430,00**	**1 831,00**	**972,00**	**1 243,03**
Report excédent année N-1	**211 084,09**	**266 698,87**	**122 372,94**	**28 519,32**
Total recettes de fonctionnement	**453 377,05**	**532 732,59**	**405 501,76**	**356 215,82**

La surtaxe eau reversée à la commune par Véolia a progressé de plus de 15 % entre 2012 et 2013 du fait de l'augmentation du tarif et de l'augmentation du volume vendu.

L'excédent généré est progressivement consommé par l'évolution des coûts liés au programme d'investissement sur la nouvelle usine de production d'eau. D'où une diminution de celui-ci de 76.7% en 2013.

Par conséquent, les recettes ont globalement diminué de 12.2% par rapport à 2012.

III.2.2. Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent en 2013 respectivement à 652 430.38 et 720 294.29 euros, établissant de ce fait un excédent de 67 863.91 euros.

Les dépenses :

VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013

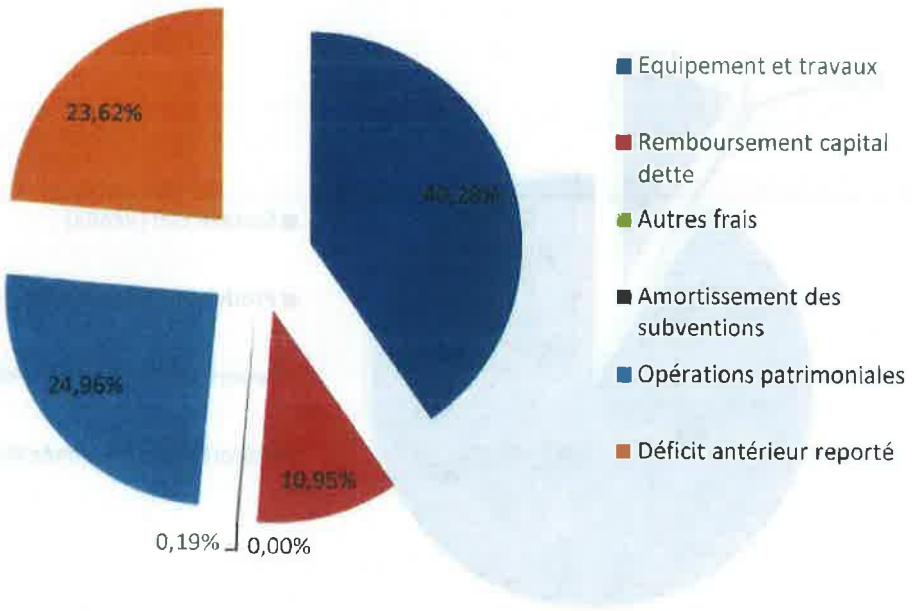

Les dépenses d'investissement, en 2013, proviennent pour 40% des travaux réalisés.

	2010	2011	2012	2013
Equipement et travaux	84 192,53	368 513,01	354 287,82	262 789,85
Remboursement capital dette	57 461,46	60 046,70	64 219,94	71 464,66
Autres frais	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles	**141 653,99**	**428 559,71**	**418 507,76**	**334 254,51**
Amortissement des subventions	430,00	28 413,10	972,00	1 243,03
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	162 854,32
Dépenses d'ordre	**430,00**	**28 413,10**	**972,00**	**164 097,35**
Déficit antérieur reporté	**27 719,31**	**41 511,18**	**295 964,11**	**154 078,52**
Total dépenses d'investissement	**169 373,30**	**498 483,99**	**715 443,87**	**652 430,38**

Globalement les dépenses d'investissement ont diminué de 8.8% par rapport à 2012. Cela s'explique en partie par la baisse du déficit antérieur reporté et en partie par la baisse des dépenses d'équipements et travaux.

Le remboursement du capital de la dette augmente de 11.3%.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013

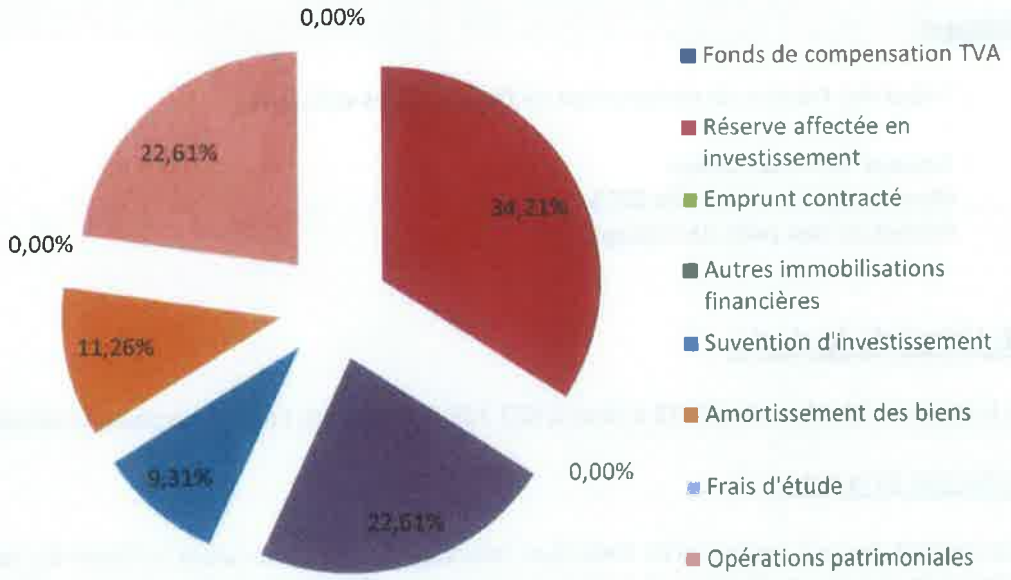

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Fonds de compensation TVA	22 101,48	6 431,26	11 252,48	0,00
Réserve affectée en investissement	34 058,11	63 756,78	272 965,37	246 379,70
Emprunt contracté	0,00	0,00	184 000,00	0,00
Autres immobilisations financières : récupération TVA via le fermier	0,00	0,00	0,00	162 854,32
Subvention d'investissement	16 263,00	16 263,00	16 263,00	67 079,00
Recettes réelles	**72 422,59**	**86 451,04**	**484 480,85**	**476 313,02**
Amortissement des biens	55 869,53	89 487,24	76 885,00	81 126,95
Frais d'étude		26 581,10	0,00	0,00
Opérations patrimoniales		0,00	0,00	162 854,32
Recettes d'ordre	**55 869,53**	**116 068,34**	**76 885,00**	**243 981,27**
Total recettes d'investissement	**128 292,12**	**202 519,38**	**561 365,85**	**720 294,29**

Globalement les recettes augmentent de 28.31% par rapport à 2012 du fait de la hausse des recettes d'ordre (opération patrimoniale).

III.3. Perspective d'investissement à compter de 2014

Le réseau d'eau potable

2014 : Renouvellement réseau rue Gambetta
Renouvellement réseau et branchement eau potable Rue de l'Escaudrerie
Renouvellement du réseau et des branchements rue de l'Abbaye et rue Guileran

2015-2019 : Travaux sur réseau
Extension du réseau et raccordement de la zone commerciale du Luc nord et ouest suivant le développement de cette dernière

Usine de traitement

2014 : Début des travaux de construction de l'usine et des exhaures

2015-2016 : Travaux de construction
Mise en service prévue fin 2015
Fermeture des puits de captage

III.4. L'état de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2013 s'élève à 827 339.59 euros (cf. l'état de la dette en annexe).

La durée d'extinction de la dette :

Cet indicateur permet de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'assainissement si la commune affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

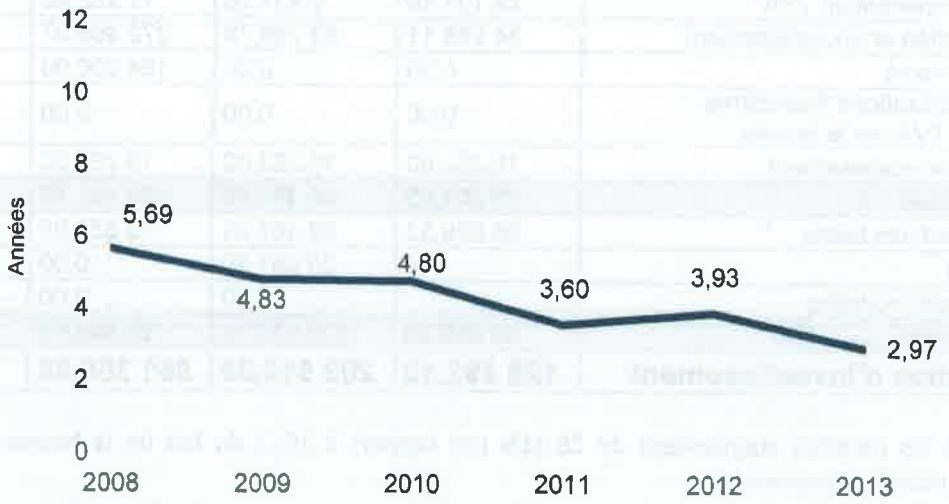

La durée d'extinction de la dette a diminué en 2013 car aucun emprunt n'a été réalisé du fait du retard pris par le projet de construction de l'usine de traitement de l'eau.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Annexe 3 : Rapport de l'Agence de l'eau

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE IV

A1.2 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par structure de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat A														
5012540501	CREDIT LOCAL DE FRANCE	76 224,51	1	240						34 990,10	4,20	842,42		100,00
5150865	CAISSE D' EPARGNE MIDI-PYRE	22 867,35	1	180						6 116,94	5,40	429,34		100,00
5313152 (ex2001185)	CAISSE D' EPARGNE MIDI-PYRE	61 000,00	1	180						15 536,10	4,40	521,31		100,00
0208706/001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	154 265,00	1	180						64 062,92	4,89	3 674,37		100,00
23337902	SBCIC SOCIETE BORDELAISE	45 735,00	1	180						19 266,98	5,25	1 184,57		100,00
0230946	CREDIT LOCAL DE FRANCE	270 000,00	1	180						123 584,77	3,89	5 518,80		100,00
N°7243210	CAISSE D' EPARGNE MIDI-PYRE	500 000,00	1	240						392 973,17	4,86	19 801,82		100,00
90002929598	CREDIT AGRICOLE	184 000,00	1	180						170 808,61	4,69	8 325,04		100,00
Total		1 314 091,86								827 339,59		40 297,67		
Barrière simple B														
Total														
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														

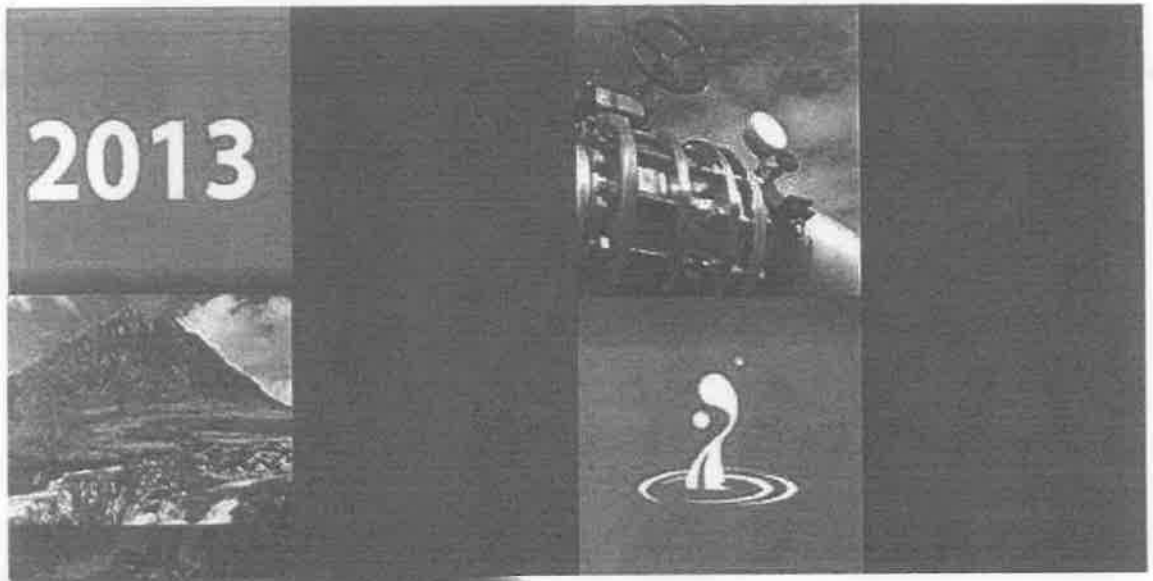

2013

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

ars

© 2 Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Année 2013

Ce rapport reprend l'ensemble des informations disponible sur la filière, de la ressource au robinet du consommateur. Les analyses du contrôle sanitaire réglementaire y sont également présentées. En fin de document, figure une conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière.

Sommaire du document

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
II : La ou les ressource(s)
III : La production
IV : La distribution
V : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource(s) - production(s) et distribution.

Annexe 1 - Les résultats statistiques en ressource(s), traitement(s) et distribution
Annexe 2 - Les paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource(s), traitement(s) et distribution
Annexe 3 : Liste des points de surveillances
Annexe 4 : Lexique (*)

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
10 chemin du Raisin
31050 TOULOUSE CEDEX 9

www.ars.midipyrenees.sante.fr

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Délégation Territoriale du Tarn et Garonne
140 Avenue Marcel Unal B.P. 731 - 82013 MONTAUBAN CEDEX 9

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Année 2013

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de l'année 2013, il a été réalisé 1 prélèvement(s) en ressource* 18 prélèvement(s) en production* et 38 prélèvement(s) sur le réseau de distribution*.

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010. Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Midi-Pyrénées (ARS*) via ses Délégations Territoriales (DT*).

Les échantillons d'eau sont prélevés et analysés tout au long de l'année sur les points suivants :

- Avant traitement de potabilisation : soit à la ressource* ;
- Après traitement de potabilisation et avant distribution*, soit en production* ;
- En distribution* au niveau des réseaux publics (habitations, lieux publics,...).

Le nombre de prélèvements annuels réalisés sur la ressource*, la production* et la distribution* est défini réglementairement en fonction de la population desservie et des débits prélevés.

L'ARS* Midi-Pyrénées planifie et définit le programme du contrôle sanitaire. Elle mandate le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET pour prélever et analyser les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du département : TARN ET GARONNE.

Ce laboratoire est agréé par le ministère en charge de la santé pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et accrédité par le COFRAC* (COmité FRançais d'ACcréditation). Il a été retenu par l'ARS* dans le cadre du marché public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine de 2011.

II : La ou les ressource(s)

L'eau provient des ressources* suivantes :

- PUITS DES PONTS ET CHAUSSEES..... (eau souterraine)..... Point de surveillance principal
- PUITS DU LUC..... (eau souterraine)..... Point de surveillance principal
- PUITS MONNIE..... (eau souterraine)..... Point de surveillance principal

La situation administrative des captages*

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection* autour des captages* d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages* antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection* peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage* du captage*, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage* :

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P*) et d'autorisation au titre du code de la santé publique a été signé par le Préfet, que les documents d'urbanisme (P.L.U*) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P et que celles-ci sont respectées.*

Etat d'avancement de la procédure administrative de protection des ressources*

Installation	Commune d'implantation	Code BSS*	Date avis hydrogéologue	Date de l'avis du CODERST*	Date de la D.U.P	Etat de la procédure administrative
PUITS DES PONTS ET CHAUSSEES	MOISSAC	09045X0003				**Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique**
PUITS DU LUC	MOISSAC	09045X0032	29/01/1990	23/10/2001	16/11/2001	**Procédure terminée**
PUITS MONNIE	MOISSAC	09301X0147	25/09/1998	23/10/2001	16/11/2001	**Procédure terminée**

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Année 2013

Les principaux paramètres mesurés en ressource* et production*

Les paramètres microbiologiques

La réglementation prévoit la recherche de bactéries témoins d'une pollution de la ressource* ou du réseau de production* (traceurs de présence potentielle de germes responsables de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...). La présence de bacteries de type coliformes et sulfito-réductrices en sortie de production révèle un dysfonctionnement de la désinfection. Aussi, en leur présence, il est indispensable de corriger le traitement et de vérifier l'état des installations en distribution.

Les paramètres chimiques

Nitrates : ils sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de l'activité biologique (végétaux, animaux et humains), à des teneurs voisines de 5 mg/L dans les eaux naturelles. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

Dureté : ce paramètre est exprimé en degrés français (°F) et traduit la teneur en calcium et magnésium de l'eau. Il qualifie l'eau de trés douce (TH < 10°F) à trés dure (TH > 30 °F).

Equilibre calcocarbonique : le Code de la Santé Publique impose l'absence d'agressivité de l'eau dans les références de qualité. Le pH doit être maitrisé de façon à obtenir un pH final légèrement supérieur au pH d'équilibre et ainsi éviter une redissolution du plomb dans l'eau lorsque ce dernier est présent dans les réseaux (internes ou branchements). Interprétation des résultats :
0 : eau incrustante,
1 : eau légèrement incrustante,
2 : eau à l'équilibre,
3 : eau légèrement agressive,
4 : eau agressive.

Fluor : cet oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Sans excéder la limite de qualité, des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée (<500 µg/L), un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé.

Arsenic : dans l'eau, l'arsenic provient principalement de la dissolution naturelle des mineraux. Il a été démontré un lien entre la présence d'arsenic et les cancers (peau, foie, vessis, rein, poumon,...).

Pesticides : des produits phytosanitaires peuvent être présents dans les ressources. Au minimum, 178 molécules sont recherchées dont l'Atrazine, ses dérivés et différentes familles parmi les plus utilisées dont les organo-chlorés, les organo-phosphorés, les amides, les triazoles, les carbamates... Cette liste est régulièrement mise à jour pour tenir compte des molécules utilisées localement.

La majorité des paramètres possèdent des limites et références de qualité qui permettent de les qualifier en conforme ou non conforme : Les limites de qualité portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Année 2013

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau brute : en ressource*

Sur la période, 1 prélèvement(s)* a (ont) été réalisé(s) sur les ressources* alimentant l'unité de distribution*.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie ressource.

III : La production

La production* regroupe les activités de puisage dans le milieu naturel d'eaux souterraines (ESO*) et superficielles (ESU*) , ainsi que le traitement et le transport des eaux jusqu'au réseau de distribution*.

Liste des stations de traitement production (TTP*) et leur type de traitement :

- STATION DES PONTS&CHAUSSEES..... (MOISSAC)..... TRAITEMENT PHYS. SIMPLE & DESINFEC.
- STATION DU LUC..... (MOISSAC)..... TRAITEMENT PHYS. SIMPLE & DESINFEC.
- STATION MONNIE..... (MOISSAC)..... TRAITEMENT PHYS. SIMPLE & DESINFEC.

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau en production*

Sur la période, 18 prélèvements ont été réalisés sur les TTP* alimentant l'unité de distribution (UDI*).

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie production.

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Année 2013

IV : La distribution*

Depuis les usines de traitements productions (TTP*) ou des réservoirs (STK*), l'eau est acheminée par les réseaux de distribution*. Sa qualité est contrôlée tout au long du réseau public jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", correspondant à un ensemble de canalisations liées par continuité hydraulique et alimentées par une eau de même qualité.

Les principaux paramètres mesurés en distribution*

Chlore (ou bioxyde de chlore) : en application du plan vigipirate renforcé, les teneurs en chlore dans l'eau distribuée ont été augmentées depuis octobre 2001 pour atteindre un résiduel de 0,1mg/L au robinet du consommateur. Le chlore est agent désinfectant qui garantit à l'eau une bonne qualité bactériologique.

Les paramètres bactériologiques : la conformité sanitaire de ces paramètres est établie sur la base du respect des limites de qualité. Celles-ci concernent l'absence de bactéries indicatrices de contamination fécales en réseau de distribution* (E. Coli, Enterocoque).

Les paramètres physicochimiques : entre autre il s'agit de la température, du pH, de la conductivité, de l'ammonium,...

Sont recherchés sur ce réseau, les principaux paramètres susceptible de se modifier au cours de la distribution.

Synthèse des analyses effectuées sur l'eau en distribution*

Sur la période, 38 prélèvements ont été réalisés sur l'unité de distribution.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	2	5,3

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexes 2 - partie distribution.

IV : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource - production et distribution.

La commune de Moissac produit l'eau destinée à la consommation humaine à partir de trois puits. Les stations ne possèdent pas de module de t raitement des pesticides. Les résultats du contrôle sanitaire montrent que la qualité de l'eau d estinée à la consommation humaine, produite et distribuée sur les comm unes de Moissac et de Lizac , est conforme aux normes en vigueur. Il e st à noter la présence de traces de pesticides dans le puits de Monnié .

Annexe 1 - Résultats en ressource

Les tableaux suivant récapitulent les valeurs minimales, moyennes et maximales des paramètres les plus pertinents mesurés sur l'eau des installations et leur pourcentage de non conformité.
Le nombre de mesure(s) correspond au nombre de prélèvement(s). Néanmoins, dans le cadre de l'analyse du pH, ce paramètre est mesuré deux fois : lors du prélèvement et à son arrivée au laboratoire.
Lorsque le laboratoire ne détecte pas le paramètre recherché, le rendu de l'analyse est notée <SD : inférieur au seuil de détection de la méthode d'analyse. Ce seuil de détection est spécifique à chaque paramètre et proche de zéro.
Le pourcentage de non conformité est calculé pour les paramètres dont la valeur a dépassée les références ou les limites maximales de qualité.

PUITS DES PONTS ET CHAUSSEES

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	1	<SD	<SD	<SD		4	0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	1	2	2	2		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	1	0,7	0,7	0,7		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	1	2	2	2			0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	1	0,18	0,18	0,18			0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD			0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	1	22	22	22		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	1	0,04	0,04	0,04		5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	1	0,2	0,2	0,2			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	1	7	7	7			0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	1	16	16	16		25	0	0,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en production

STATION DES PONTS&CHAUSSEES

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	5	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	2	2	2		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	5	0,6	0,68	0,8	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	2	2	2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	0,18	0,19	0,2		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	<SD	0,5	1	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	5	14	19,4	23		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	2	23	25	27	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	5	45	53,8	60	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidite néphélométrique NFU	L	NFU	5	<SD	0,12	0,2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	5	0,07	0,42	0,56			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	5	0,17	0,49	0,63			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	5	7	7,1	7,2	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	5	12	15,6	19	25		0	0,0 %	0	0,0 %

Annexe 1 - Résultats en production

STATION DU LUC

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	3	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	3	0,6	0,67	0,7	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	1	2	2	2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	1	0,16	0,16	0,16		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	1	2	2	2	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	3	3	4,33	6		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	1	23	23	23	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	3	33	37,33	41	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	3	<SD	0,07	0,1	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	3	0,08	0,45	0,79			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	3	0,12	0,53	0,88			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	3	6,9	7	7,1	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	3	11	13,67	15	25		0	0,0 %	0	0,0 %

Annexe 1 - Résultats en production

STATION MONNIE

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	3	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	1	2	2	2		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	3	0,6	0,67	0,7	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	1	2	2	2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	1	0,24	0,24	0,24		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	3	13	16,67	20		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	1	30	30	30	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	3	56	60,67	65	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	0,04	0,05	0,06		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	3	0,1	0,13	0,2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	3	0,29	0,31	0,33			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	3	0,32	0,36	0,39			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	3	7	7,07	7,1	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	3	14	14,67	16	25		0	0,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en distribution

MOISSAC CENTRE VILLE (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	12	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	12	<SD	<SD	<SD			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	12	<SD	0,75	7			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	12	<SD	<SD	<SD	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	12	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	12	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unitépH	10	7,1	7,26	7,5	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	12	<SD	0,12	0,35	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	12	0,09	0,34	0,49			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	12	0,11	0,4	0,53			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	2	7,2	7,4	7,6	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	12	9	15,92	23	25		0	0,0 %	0	0,0 %

Annexe 1 - Résultats en distribution

MOISSAC DETOURS (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	8	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	8	<SD	1,13	9			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	8	<SD	3,63	29			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	8	<SD	<SD	<SD	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	8	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	8	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unitépH	7	7,1	7,46	7,6	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	8	<SD	0,11	0,2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	8	<SD	0,09	0,21			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	8	0,07	0,15	0,27			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	1	7,2	7,2	7,2	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	8	9	15,88	25	25		0	0,0 %	0	0,0 %

Annexe 1 - Résultats en distribution

MOISSAC LUC MONNIE (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	9	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	9	<SD	0,56	5			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	9	<SD	0,11	1			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unitépH	8	7,1	7,21	7,4	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	9	0,1	0,22	0,6	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	9	0,22	0,31	0,46			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	9	0,29	0,39	0,5			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	1	7,1	7,1	7,1	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	9	9	15,33	27	25		1	11,1 %	0	0,0 %

Annexe 1 - Résultats en distribution

MOISSAC VILLE MELANGE (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	8	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	9	<SD	20,89	117			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	9	<SD	17	89			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	L	n/100mL	1	<SD	<SD	<SD	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	9	<SD	<SD	<SD		0	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unitépH	7	7	7,16	7,3	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	9	0,1	0,18	0,3	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	9	<SD	0,18	0,43			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	9	<SD	0,23	0,49			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	2	7,1	7,15	7,2	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	9	9	17,78	27	25		1	11,1 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
10 chemin du Raisin
31050 TOULOUSE CEDEX 9

www.ars.midipyrenees.sante.fr

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Délégation Territoriale du Tarn et Garonne
140 Avenue Marcel Unal B.P. 731 - 82013 MONTAUBAN CEDEX 9

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : MOISSAC LUC MONNIE (UDI) - MOISSAC

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	04/09/2013	00048213	MOISSAC	MEGERE	ECOLE DE LA MEGERE	27		25		

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : MOISSAC VILLE MELANGE (UDI) - MOISSAC

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	16/07/2013	00048763	MOISSAC	QUARTIER CADOSSANG	BUREAU VEOLIA	27		25		

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Les points de surveillances en ressource :		
PUITS DES PONTS ET CHAUSSEES	PUITS DES PONTS ET CHAUSSEES	PRISE EAU BRUTE - MOISSAC

Les points de surveillances en production :		
STATION DES PONTS&CHAUSSEES	SORTIE STATION PONTS&CHAUSSEES	DANS LA STATION - MOISSAC
STATION DU LUC	SORTIE STATION DU LUC	ROBINET DANS LA STATION - MOISSAC
STATION MONNIE	SORTIE STATION MONNIE	ROBINET INTERIEUR - MOISSAC

Les points de surveillances en distribution :		
MOISSAC CENTRE VILLE (UDI)	CENTRE MOISSAC	HOTEL DE VILLE - MOISSAC
MOISSAC DETOURS (UDI)	QUARTIER OUEST MATALY CALVAIRE	QUARTIER OUEST MATALY CALVAIRE - MOISSAC
MOISSAC LUC MONNIE (UDI)	MEGERE	ECOLE - MOISSAC
MOISSAC LUC MONNIE (UDI)	MONTESCOT	STATION DE REPRISE - MOISSAC
MOISSAC LUC MONNIE (UDI)	SAINT BENOIT	- MOISSAC
MOISSAC VILLE MELANGE (UDI)	QUARTIER CADOSSANG	ECOLE DE SARLAC OU BUREAU VEOLIA - MOISSAC

Annexe 4 : Lexique

ARS : Agence Régionale de Santé

B.S.S (code) : correspond au code national du dossier de l'ouvrage souterrain au sein de la Banque nationale du Sous-Sol du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Captage (CAP) : Point de puisage de l'eau brute dans le milieu naturel

CODERST : COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COFRAC : COmité FRançais d'ACcrédiation

Distribution : Réseaux publics et habitations

DT : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

D.U.P : Déclaration d' Utilité Publique

Eau souterraine (ESO) : Eau se trouvant sous la surface du sol notamment dans une nappe

Eau superficielle (ESU) : Eau de surface : lac, rivière,...

Exploitant : Organisme auquel est confiée l'exploitation des installattions de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Maître d'ouvrage (MO) : Organisme auquel appartiennent les installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Mélange de captage (MCA) : Point où des eaux provenant de plusieurs captages sont mélangées

Périmètre de protection : Il caractérise l'existence d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable. Ce périmètre peut être immédiat, proche ou éloigné (Cette notion de périmètre de protection peut entre autre carcatériser l'état d'avancement des procédures de mise en oeuvre des périmètres de protection)

Point de surveillance (PSV) : Point (ou zone de surveillance réputée homogène) dans une installation matérielle qui peut faire l'objet d'un prélèvement

Point de surveillance principal (PSP) : Toute installation principale possède un seul point de surveillance principal

Point de surveillance secondaire (PSS) : Une installation principale peut comporter plusieurs points de surveillances secondaires.

Production : Eau traitée et potabilisée avant distribution

Réservoir ou Stockage (STK) : Dispositif de stockage constituant une installation secondaire pouvant appartenir soit à une station de traitemant production, soit à une unité de distribution

Ressource : Eau prélevée avant potabilisation

Sise - eaux : Système d'Information des services Santé Environnement

Station de Traitement production (TTP) : Installation principale dont l'objet est de permettre la caractérisation des données administratives et techniques relatives à la mise en distribution d'une eau traitée.

Unité de distribution (UDI) : Ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est réputée homogène, faisant partie d'une même UGE donc gérée par un seul et même exploitant et maître d'ouvrage.

Unité de gestion et d'exploitation (UGE) : Ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage et un même exploitant

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport établi chaque année par l'agence de l'eau au titre de l'eau sur les redevances figurant sur la facture

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

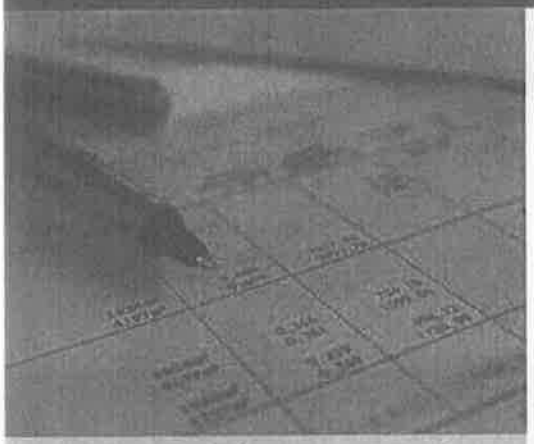

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

73,50 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
répercutés sur le prix de l'eau
(y compris modernisation de collecte)

2,20 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
et les activités économiques
concernés

0,10 €
de redevance de pollution
payé par
les éleveurs
concernés

0,90 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique
payé par les usagers
concernés *(pêcheurs)*

12,40 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payés par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

6,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payés par les activités
économiques *(dont les irrigants)*

4,60 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires et
répercuté sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

8,40 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

8,50 €
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

42,50 €
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,
dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

15,10 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

7,20 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

13,10 €
principalement aux collectivités,
dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales,
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

1,20 €
pour la coopération décentralisée

4,00 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages.
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages.
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).
- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
  - près de 1 tonne de substances dangereuses
  - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

** DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.*

*** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

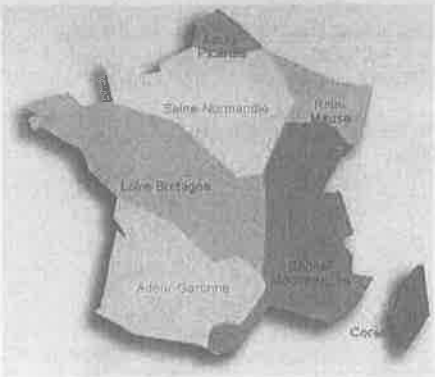

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
le : 17 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Altantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : Département communication environnementale-sensibilisation (AEPM)
© mars 2014, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : AEPM-stéphanie / AE-GP Barthe

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Androïd Market**.

50 ans

Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.lesagencesdeleau.fr